

Recueil des Actes Administratifs

Commission Permanente du jeudi 16 juin 2022

Actes de l'Exécutif départemental du 16 juin 2022 au 21 juin 2022

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 16/06/2022

Aménagement Foncier et Projets Routiers

| | |
|---|------|
| Modification de la composition des CCAF de LIGNY-EN-BARROIS, NANCOIS-SUR-ORNAIN et VELAINES – CCAF de LIGNY-EN-BARROIS | 1642 |
| Modification de la composition des CCAF de LIGNY-EN-BARROIS, NANCOIS-SUR-ORNAIN et VELAINES – CCAF de NANCOIS-SUR-ORNAIN..... | 1644 |
| Modification de la composition des CCAF de LIGNY-EN-BARROIS, NANCOIS-SUR-ORNAIN et VELAINES – CCAF de VELAINES | 1646 |

Appui aux territoires et Tourisme

| | |
|--|------|
| MEUSE ATTRACTIVITE - Subvention de fonctionnement 2022 | 1648 |
|--|------|

Autres ACTES

| | |
|---|------|
| Arrêté permanent n° 22_AP_D_176 du 21 juin 2022 portant approbation du nouveau règlement de voirie sur la surveillance et la conservation du domaine public routier départemental de la Meuse | 1650 |
| Arrêté du 21 juin 2022 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) dans sa composante agricole | 1653 |

COMMISSION PERMANENTE

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES CCAF DE LIGNY-EN-BARROIS,
NANCOIS-SUR-ORNAIN ET VELAINES - CCAF DE LIGNY-EN-BARROIS**

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

- Vu** le rapport soumis à son examen concernant le renouvellement de la composition de la Commission communale d'aménagement foncier de la commune de LIGNY-EN-BARROIS ;
- Vu** le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le Code de l'organisation judiciaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2003-2779 du 14 novembre 2003 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la R.N. 135 entre LONGEVILLE-EN-BARROIS et LIGNY-EN-BARROIS, prorogé par arrêté préfectoral n°2008-0346 du 11 février 2008 ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 17 janvier 2008 ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 06 mars 2008 décidant de l'institution de la Commission communale d'aménagement foncier pour la commune de LIGNY-EN-BARROIS, impactée par le projet ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 30 juin 2011 relative à la constitution de la Commission communale d'aménagement foncier de LIGNY-EN-BARROIS ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 23 septembre 2021 relative au renouvellement de ladite commission ;
- Vu** l'ordonnance du Tribunal judiciaire de BAR-LE-DUC en date du 22 novembre 2021 procédant à la désignation du Président titulaire de la Commission communale d'aménagement foncier ;
- Vu** le courrier en date du 7 mars 2022 de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, désignant son représentant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission communale d'aménagement foncier de LIGNY EN BARROIS, conformément aux dispositions de l'article R. 121-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1 :

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LIGNY-EN-BARROIS, constituée en date 30 juin 2011, est modifiée comme mentionné à l'article 2.

ARTICLE 2 :

Les 1^{er}, 10^{ème} et 11^{ème} alinéa de l'article 2 de la délibération en date du 23 septembre 2021 de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LIGNY-EN-BARROIS, sont modifiés ainsi qu'il suit :

- Madame Françoise BUFFET, commissaire-enquêteur, est nommée présidente titulaire en remplacement de Monsieur André NALY ;
- Le délégué territorial Nord-Est de l'INAO, est nommé membre représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité de COLMAR, en remplacement de Monsieur José LOUBEAU ;
- Un représentant de l'administration chargée du contrôle de cette opération :
Le Préfet de la Région Grand Est ou son représentant ;

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY Cedex. Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Président du Conseil départemental de la Meuse et la Présidente de la Commission communale d'aménagement foncier de LIGNY-EN-BARROIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée dans les communes concernées par l'aménagement foncier de LIGNY-EN-BARROIS, pendant quinze jours au moins et publiée au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES CCAF DE LIGNY-EN-BARROIS, NANCOIS-SUR-ORNAIN ET VELAINES - CCAF DE NANCOIS-SUR-ORNAIN

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant le renouvellement de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de NANCOIS-SUR-ORNAIN ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de l'organisation judiciaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2779 du 14 novembre 2003 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la RN 135 entre LONGEVILLE-EN-BARROIS et LIGNY-EN-BARROIS, prorogé par arrêté préfectoral n°2008-0346 du 11 février 2008 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 17 janvier 2008 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 06 mars 2008 décidant l'institution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier pour la commune de NANCOIS-SUR-ORNAIN, impactée par le projet ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 1 octobre 2011 relative à la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS-SUR-ORNAIN ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 23 septembre 2021 relative au renouvellement de ladite commission ;

Vu l'ordonnance du Tribunal judiciaire de BAR-LE-DUC en date du 22 novembre 2021 procédant à la désignation du Président titulaire de la Commission communale d'aménagement foncier ;

Vu le courrier en date du 7 mars 2022 de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, désignant son représentant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS-SUR-ORNAIN, conformément aux dispositions de l'article R. 121-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1 :

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS-SUR-ORNAIN, constituée en date du 17 octobre 2011, est modifiée comme mentionné à l'article 2.

ARTICLE 2 :

Les 1^{er}, 10^{ème} et 11^{ème} alinéa de l'article 2 de la délibération en date du 23 septembre 2021 de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS SUR ORNAIN, sont modifiés ainsi qu'il suit :

- Madame Françoise BUFFET, commissaire-enquêteur, est nommée présidente titulaire en remplacement de Monsieur André NALY ;
- Le délégué territorial Nord-Est de l'INAO, est nommé membre représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité de COLMAR, en remplacement de Monsieur José LOUBEAU ;
- Un représentant de l'administration chargée du contrôle de cette opération :
Le Préfet de la Région Grand Est ou son représentant ;

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY Cedex. Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Président du Conseil départemental de la Meuse et la Présidente de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS-SUR-ORNAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée dans les communes concernées par l'aménagement foncier de NANCOIS-SUR-ORNAIN, pendant quinze jours au moins et publiée au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES CCAF DE LIGNY-EN-BARROIS,
NANCOIS-SUR-ORNAIN ET VELAINES - CCAF DE VELAINES**

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

- Vu** le rapport soumis à son examen concernant le renouvellement de la composition de la Commission communale d'aménagement foncier de la commune de LIGNY-EN-BARROIS ;
- Vu** le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le Code de l'organisation judiciaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2003-2779 du 14 novembre 2003 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la R.N. 135 entre LONGEVILLE-EN-BARROIS et LIGNY-EN-BARROIS, prorogé par arrêté préfectoral n°2008-0346 du 11 février 2008 ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 17 janvier 2008 ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 06 mars 2008 décidant de l'institution de la Commission communale d'aménagement foncier pour la commune de LIGNY-EN-BARROIS, impactée par le projet ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 30 juin 2011 relative à la constitution de la Commission communale d'aménagement foncier de LIGNY-EN-BARROIS ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 23 septembre 2021 relative au renouvellement de ladite commission ;
- Vu** l'ordonnance du Tribunal judiciaire de BAR-LE-DUC en date du 22 novembre 2021 procédant à la désignation du Président titulaire de la Commission communale d'aménagement foncier ;
- Vu** le courrier en date du 7 mars 2022 de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, désignant son représentant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission communale d'aménagement foncier de LIGNY EN BARROIS, conformément aux dispositions de l'article R. 121-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1 :

La composition de la Commission communale d'aménagement foncier de VELAINES, constituée en date du 30 juin 2011, est modifiée comme mentionné à l'article 2.

ARTICLE 2 :

Les 1^{er}, 10^{ème} et 11^{ème} alinéa de l'article 2 de la délibération en date du 23 septembre 2021 de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VELAINES, sont modifiés ainsi qu'il suit :

- Madame Françoise BUFFET, commissaire-enquêteur, est nommée présidente titulaire en remplacement de Monsieur André NALY ;
- Le délégué territorial Nord-Est de l'INAO, est nommé membre représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité de COLMAR, en remplacement de Monsieur José LOUBEAU ;
- Un représentant de l'administration chargée du contrôle de cette opération :
Le Préfet de la Région Grand Est ou son représentant ;

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY Cedex.

Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Président du Conseil départemental de la Meuse et la Présidente de la Commission communale d'aménagement foncier de VELAINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée dans les communes concernées par l'aménagement foncier de VELAINES, pendant quinze jours au moins et publiée au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

MEUSE ATTRACTIVITE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à soutenir le fonctionnement de l'Agence Meuse Attractivité au titre de l'exercice 2022 et l'organisation du Salon International de l'Agriculture 2022 au titre des actions nouvelles,

Vu le règlement financier départemental du 16 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Décide :

→ D'apporter un soutien financier à l'Agence Meuse Attractivité de **1 050 000 €**, pour l'année 2022 et conformément à l'enveloppe votée lors du Budget Primitif 2022,

→ D'individualiser 1 050 000 € sur l'AE 2022-2 AE MEUSE ATTRACTIVITE 2022 pour le fonctionnement de l'Agence Meuse Attractivité et lui permettre de mener les actions engagées pour le développement touristique du territoire

→ D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer avec le Président de l'Agence Meuse Attractivité, la convention d'objectifs et de moyens 2022

→ D'individualiser 35 000 € sur l'AE 2022-2 AE MEUSE ATTRACTIVITE 2022 pour le soutien à l'organisation du Salon de l'Agriculture au titre des actions nouvelles 2022 portées par l'Agence d'Attractivité,

→ D'autoriser le versement de la subvention de 35 000 € à l'Agence Meuse Attractivité, pour l'organisation du Salon International de l'Agriculture 2022 qui s'est déroulé du 26 février au 6 mars 2022, en dérogeant au règlement financier, l'évènement ayant eu lieu avant le vote en Commission permanente de ce jour.

→ D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer avec le Président de l'Agence Meuse Attractivité, la convention de financement pour le versement de la subvention pour l'organisation du Salon International de l'Agriculture 2022.

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE PERMANENT N° 22 AP D 176 DU 21 JUIN 2022 PORTANT
APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE VOIRIE SUR LA SURVEILLANCE ET
LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL DE LA
MEUSE -**

-Arrêté du 21 juin 2022-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
POLICE DE LA CIRCULATION

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
ARRÊTÉ PERMANENT N° 22_AP_D_176
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code de l'expropriation pour cause de l'utilité publique ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code des postes et télécommunication électronique ;
Vu le Code de procédure pénale ;
Vu le Code civil ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le règlement de voirie approuvé le 02 mai 2002 ;
Vu la délibération du Conseil départemental du 12 mai 2022 relative à l'approbation du règlement de voirie départementale ;

Considérant : qu'il convient de préserver le domaine public routier départemental et de s'assurer que son utilisation est conforme à sa destination ;

Considérant : qu'une occupation du domaine public routier ne peut porter atteinte, ni à son intégrité, ni à la liberté et à la conformité de la circulation ;

Considérant : que la sécurité des usagers du domaine public routier départemental doit être préservée ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions annexées au présent arrêté constituent le nouveau règlement de voirie sur la conservation et la surveillance des routes départementales de la Meuse applicable sur l'ensemble du domaine public routier départemental de la Meuse. Le règlement de voirie approuvé le 02 mai 2002 est abrogé.

Article 2 :

Le présent règlement fixe les dispositions administratives, techniques et financières qui régissent l'occupation du domaine public en général, et notamment la réalisation de travaux destinés à implanter, étendre, entretenir et réparer des objets, ouvrages ou réseaux divers constitutifs de l'occupation de la voirie départementale, ainsi que les conditions de toute occupation temporaire du domaine public.

Article 3 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par sa mise en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Le Président du Conseil départemental, le Directeur Départemental de la Sureté Publique de la Meuse, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département et qui est adressée pour information à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Sous-préfecture de Commercy, Avenue Stanislas, 55200 COMMERCY,
- Sous-préfecture de Verdun, Place Saint Paul, 55100 VERDUN,
- Monsieur le Responsable de l'unité A.T.S., Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse, Place Pierre François GOSSIN, CS 50514, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Mesdames, Monsieur les Responsables des Agences Départementales d'Aménagement,
- Syndicat des Exploitants de la Filière Bois, 49, Avenue du Maine - 75014 Paris France,
Courriel : sefbois@gmail.com, sarldanymanjin@gmail.com, ney.romain@gmail.com ;
- Chambre d'Agriculture de la Meuse, Les Roises, 55000 SAVONNIERES-DEVANT-BAR,
Courriel : accueil@meuse.chambagri.fr
- Fédération Nationale des Transports Routiers, 6 rue Goffin, 55400 ETAIN,
Courriel : fntr57-55@wanadoo.fr
- Association Départementale des Maires de Meuse, 14, Avenue du Général De Gaulle, 55100 VERDUN,
Courriel : contact@mairesdemeuse.fr
- Office National des Forêts, 60, boulevard Raymond Poincaré - B.P. 20018, 55001 BAR LE DUC Cedex,
Courriel : ag.bar-le-duc@onf.fr
- FUCLEM, 4 rue de la Résistance, 55000 BAR-LE-DUC,
Courriel : 55fuclem@orange.fr
- GrDF Lorraine, 50 Rue Charles de Foucauld, 54000 NANCY,
Courriel : grdf-collectivites-est@grdf.fr
- ENEDIS Lorraine, Z.A des Poutots 11 Rue Maréchal Lannes, 55000 SAVONNIERES-DEVANT-BAR
Courriel : colloc-55@enedis.fr
- RTE Est, 8 rue de Versigny, TSA 30214, 54608 VILLERS-LES-NANCY,
Courriel : commercial-nancy@rte-france.com
- GRTgaz, Territoire Nord Est, 24 quai Sainte-Catherine, 54000 NANCY
Courriel : thierry.daniel@grtgaz.com
- Orange, Collectivités locales, Unité de Pilotage Réseau du Nord-Est, 6 rue Paul Doumer, 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY,
Courriel : stephane.berret@orange.com, nicolas.dupont@orange.com
- LOSANGE, 19 rue Icare, 67960 ENTZHEIM
Courriel : relations-collectivites@losange-fibre.fr, coordinationtravaux@losange-deploiement.fr
- LOSANGE Déploiement, Centre d'Affaires Cœur de Meuse, Zone d'Intérêt Départemental Meuse TGV 55220 LES TROIS DOMAINES,
Courriel : nschonberger@nge.fr
- BOUYGES TELECOM ALSACIA, 6 rue Eugénie Brazier, CS 10440, 67412 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN CEDEX,
Courriel : FURBAIN@bouyquestelecom.fr
- SFR, 2 boulevard Dominique François Arago, 57078 METZ CEDEX 03,
Courriel : didier.jenczak@sfr.fr

BAR-LE-DUC, le



DUMONT Jérôme

JEROME DUMONT
2022.06.21 11:48:58 +0200
Ref:20220620_084759_1-7-S
Signature numérique
le Président

Jérôme DUMONT
Président du conseil départemental

**ARRETE DU 21 JUIN 2022 PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CDAF) DANS SA COMPOSANTE
AGRICOLE -**

-Arrêté du 21 juin 2022-



Arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) dans sa composante agricole

Le Président du Conseil départemental,

Vu le livre 1^{er}, titre II du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 121-8, L. 121-9, R. 121-7 à 10 et R. 121-18,

Vu les délibérations du Conseil général de la Meuse des 12 octobre 2006 et 10 mai 2007 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse en date du 19 décembre 2007 relatif à la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse, modifié,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 31 mai 2018 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 31 octobre 2019 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse dans sa composante agricole,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 27 décembre 2021 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

Vu les ordonnances du Président du Tribunal de Grande Instance de Bar-le-Duc des 23 mars 2007 et 26 juin 2014 portant respectivement désignation des présidents titulaire et suppléant de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

Vu le courrier de l'Association des Maires de Meuse du 15 juillet 2020 relatif à la désignation des maires de communes rurales, membres titulaires et suppléants de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6976-2019 du 2 avril 2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2017-2545 du 28 novembre 2017 et n°2018-134 du 16 janvier 2018, habilitant à être désignés, respectivement, pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse, l'association Meuse Nature Environnement et la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

Vu le courrier du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse du 22 mars 2019 relatif à la désignation de son représentant,

Vu le courrier de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles en date du 28 juin 2021 relatif à la désignation de ses représentants,

Vu le courrier des Jeunes Agriculteurs de la Meuse du 14 juin 2022 confirmant la désignation de ses représentants

Vu le courrier de la Confédération paysanne de la Meuse en date du 29 juin 2021 portant désignation de son représentant,

Vu le courrier de la Coordination rurale de la Meuse du 15 octobre 2021 confirmant son représentant,

Vu le courrier de la Chambre interdépartementale des notaires en date du 14 octobre 2021 portant désignation de son représentant,

Vu les listes des propriétaires bailleurs et des propriétaires exploitants établies par la Chambre d'Agriculture de la Meuse dans son courrier du 22 mars 2019,

Vu la liste des exploitants preneurs établie par la Chambre d'Agriculture de la Meuse dans son courrier du 11 mai 2022,

Vu les courriers de l'association Meuse Nature Environnement en date des 21 juillet 2021 et 18 août 2021 portant désignation de ses représentants,

Vu le courrier de la Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 4 avril 2022 portant désignation de ses représentants,

Vu le courrier de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 7 mars 2022 portant désignation de son représentant,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler la Commission Départementale d'Aménagement Foncier dans sa composante agricole, notamment suite à des vacances de poste et des nouvelles élections dans les bureaux des organisations membres,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse, dans sa composante agricole, mentionnée à l'article 1 de l'arrêté du 19 décembre 2007, modifié, est renouvelée comme suit :

1 - Président titulaire : Monsieur Claude MARTIN (VARNEY), commissaire-enquêteur

Président suppléant : Monsieur Jean-Claude BASTIEN (LONGEVILLE-EN-BARROIS), commissaire- enquêteur

2 - Conseillers départementaux :

- Monsieur Jean-François LAMORLETTE, Conseiller départemental du canton de CLERMONT-EN-ARGONNE, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, Vice-Président du Conseil départemental.
- Monsieur Serge NAHANT, Vice-Président du Conseil départemental, titulaire, ayant pour suppléante, Madame Marie-Paule SOUBRIER, Conseillère départementale du canton de BELLEVILLE-SUR-MEUSE.

- Madame Valérie WOITIER, Conseillère départementale du canton de STENAY, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Pierre BURGAIN, Conseiller départemental du canton de REVIGNY-SUR-ORNAIN.
- Madame Isabelle JOCHYMSKI, Conseillère départementale du canton de REVIGNY-SUR-ORNAIN, titulaire, ayant pour suppléante, Madame Danielle COMBE, Conseillère départementale du canton de COMMERCY.

3 - Maires de communes rurales :

- Monsieur Michel MOREAU, maire de LAVALLÉE, ayant pour suppléant, Monsieur Jean NATALE, maire d'EIX
- Monsieur Xavier COCHET, maire de SAINT-MIHIEL, ayant pour suppléant, Monsieur François VUILLAUME, maire de SAMPIGNY

4 - Personnes qualifiées :

- Madame Virginie BAILLY, Directrice des routes et aménagement - Département de la Meuse
- Monsieur Alain BOCCIARELLI, Directeur de l'attractivité et du développement des territoires au Département de la Meuse
- Monsieur Olivier AMPS, Directeur des Finances et des Affaires Juridiques au Département de la Meuse
- Monsieur Frédéric CACHIER, Chef du Pôle départemental de topographie et de gestion cadastrale à la Direction départementale des finances publiques de la Meuse
- Monsieur Joël BAZART, Chef de l'unité d'appui juridique à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse
- Monsieur Philippe DEHAND, Chef du service économie agricole à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse

5 - Organisations professionnelles :

- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant, Monsieur Gabriel CLANCHE (VERY)

Au titre de la Fédération ou de l'Union départementale des syndicats d'exploitants agricoles et de l'organisation syndicale départementale des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national :

- Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse ou son représentant, Monsieur Rémy LANTERNE (BROUSSEY-RAULECOURT)
- Le Président des Jeunes Agriculteurs de la Meuse ou son représentant, Monsieur Adrien SENERS (BRAQUIS)

Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :

- Madame Armelle KEICHINGER (OSCHES), représentant la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse

- Monsieur Guillaume RICHALET (NANCOIS-LE-GRAND) représentant les Jeunes Agriculteurs de la Meuse
- Monsieur Dominique GOSIO (BUXIERES-SOUS-LES-COTES), représentant la Confédération paysanne de la Meuse
- Monsieur Thierry BARDOT (BEHONNE), représentant la Coordination rurale de la Meuse
- Le Président de la Chambre interdépartementale des notaires ou son représentant, Maître Frédéric ANSELM (notaire à GONDRECOURT-LE-CHATEAU)

6 - Propriétaires bailleurs :

- Madame Noëlle JACQUEMET (LEVONCOURT) ayant pour suppléant, Monsieur Gérard LEPAGE (DIEUE-SUR-MEUSE)
- Monsieur Gérard LAURENT (ROUVROIS-SUR-MEUSE), ayant pour suppléant, Monsieur Bernard DORMOIS (REVILLE-AUX-BOIS)

7 - Propriétaires exploitants :

- Monsieur Daniel THIRIOT (OEY), ayant pour suppléant, Monsieur Fabrice PIQUET (AMBLAINCOURT)
- Monsieur André DEKETELE (BUSSY-LA-COTE)), ayant pour suppléante, Madame Valérie PALIN (BRABANT-LE-ROI)

8 - Exploitants preneurs :

- Monsieur Hubert BASSE (FRESNES-EN-WOEVRE), ayant pour suppléant, Monsieur Rodrigue JACQUOT (DUGNY-SUR-MEUSE)
- Monsieur Nicolas PEROTIN (REGNEVILLE-SUR-MEUSE), ayant pour suppléante, Madame Emilie BOULANGER (GENICOURT-SUR-MEUSE)

9 - Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

- Monsieur Éric RIBET représentant la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ayant pour suppléant, Monsieur Hervé CHAUMONT
- Monsieur Jean-Marie HANOTEL représentant Meuse Nature Environnement, ayant pour suppléante, Madame Brigitte LEBLAN

Dans le cas où la Commission Départementale d'Aménagement Foncier est appelée à statuer sur une opération dans le périmètre de laquelle est comprise une aire d'appellation d'origine contrôlée, sa composition est complétée par :

- Monsieur le Délégué Territorial Nord-Est, représentant l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

ARTICLE 3 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services du Département.

ARTICLE 4 :

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier a son siège à l'Hôtel du Département.

ARTICLE 5 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date 27 décembre 2021 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse, est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX.

Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

M. le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse et M. le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le

| | |
|---------------------------|-------|
| Transmis le : | |
| Publié et/ou notifié le : | |



DUMONT Jérôme

JEROME DUMONT
2022.06.21 11:47:22 +0200
Ref:20220620_112106_1-4-S
Signature numérique
le Président

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 24/06/2022

Date de dépôt légal : 24/06/2022

ISSN : 2494-1972